



REGLEMENT DU CHALLENGE U15F à 8

ARTICLE 1 - TITRE

La LFHF organise chaque saison une épreuve dénommée Challenge U15F à 8 ouverte aux clubs ou ententes de Ligue ou Districts.

Peuvent participer à la compétition les joueuses U14F/U15F et U16F dans la limite de 3 maximum par équipe.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les clubs et les ententes disputant un championnat ou à des rencontres de Ligue ou de District à 8, peuvent s'engager à partir du bulletin d'engagement téléchargeable sur le site de la Ligue

Le nombre d'équipes engagées par club ou entente n'est pas limité.

Les ententes peuvent être composées d'un maximum de cinq clubs. La distance entre les clubs extrêmes ne doit pas excéder 20 kms (Michelin distance la plus courte)

La déclaration d'entente doit être adressée à la commission des compétitions dans les délais fixés par celle-ci.

Pour la Finale Régionale, les équipes qualifiées sont tenues de faire porter à leurs joueuses les équipements fournis par la Ligue.

La date-limite des engagements est fixé au 1^{er} octobre.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses doivent être qualifiées au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club, et/ou une seule entente.

Les joueuses mutées doivent être qualifiées au club, au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION

Les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés à la fin de chaque rencontre par la commission des compétitions.

Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE – CHOIX DES TERRAINS

Tous les matchs se déroulent sur un terrain désigné par la commission des compétitions, sous forme de plateaux sur plusieurs journées avec un défi jonglage.

Les points attribués sont les suivants : gagné = 3 ; nul = 1 ; perdu = 0 ; forfait = -1

Un classement est établi au ratio du nombre de matchs joués et, en cas d'égalité de points, le défi jonglage départage les équipes sur l'ensemble des plateaux. Les deux meilleures équipes disputent la finale.

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation des rencontres est assurée par la ligue en collaboration avec le club support.

ARTICLE 7 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent avoir lieu à l'heure fixé par la commission des compétitions. Elle se réserve le droit en dernier ressort de modifier la date, le lieu ou l'heure des rencontres.

ARTICLE 8 - DUREE DES MATCHS ET BALLONS

Le temps de jeu est déterminé selon le nombre d'équipes en plateaux :

- 3 équipes : 2 x 15 minutes
- 4 équipes : 2 x 12 minutes
- 5 équipes : 1 x 20 minutes

Les clubs participants fournissent autant de ballons règlementaires (taille 5) qu'il est nécessaire

Pour la finale, chaque club en présence présentera un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira le nombre de ballons nécessaire au bon déroulement du match

Lors de la finale, la ligue remet aux finalistes le jeu de maillots pour le déroulement de la rencontre.

Ces équipements sont obligatoirement portés par les deux équipes.

ARTICLE 9 - NOMBRE DE JOEUSES – REMPLACEMENT DES JOEUSES

Les clubs pourront inscrire 12 joueuses sur la feuille de match.

Toutes les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et revenir sur le terrain.

ARTICLE 10 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur frais

ARTICLE 11 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente, et en dernier ressort, par le conseil de ligue.